

**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 2 septembre 2024**  
**à 19h00**  
**au siège de la communauté de communes**

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2024.....</b>	<b>3</b>	<b>2. Actualisation du tableau des effectifs. ....</b>	<b>4</b>
<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>5</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	<b>3. Ouverture d'un secteur TVA sur le budget principal.....</b>	<b>5</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>3</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Création d'un poste dans le cadre d'un parcours emploi compétences.....</b>	<b>3</b>	<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>8</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 31

Absents ayant donné pouvoirs : 11

Absents : 0

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON

M. Alain IDELON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 11 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 31 élus présents dans la salle.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Création d'un poste dans le cadre d'un parcours emploi compétences.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code du travail notamment les articles L5134-19 et suivant ;

**Vu** la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 en date du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Considérant** les besoins du centre social Lucie Aubrac pour assurer le service de restauration de l'accueil des loisirs et l'entretien des locaux ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service de restauration de l'accueil de loisirs du centre social Lucie Aubrac et entretien des locaux ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 21 h ;
- Rémunération : SMIC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste en parcours emploi compétences dans les conditions visées ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Marie-Pierre Barani se demande si un candidat a été recruté.*

*Roger Valtat répond positivement.*

*Anne Robert s'interroge sur le tutorat de la personne recrutée.*

*Agnès Périgault, directrice générale des services, précise que le tutorat sera pris en charge par le directeur adjoint du centre social Lucie Aubrac.*

## **2. Actualisation du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** le recrutement du directeur du pôle attractivité et aménagement du territoire et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Attractivité et aménagement	Attaché	A	35h	Attaché principal	A	35h	01/10/2024

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Amélie Girerd demande le coût annuel de cette transformation de poste.*

*Roget Valtat répond qu'il s'agit d'un poste de contractuel, contrat de 3 ans avec une évolution selon la grille.*

*Philippe Glandu précise qu'il s'agit d'un coût supérieur d'environ 200 € par mois.*

## FINANCES

### 3. Ouverture d'un secteur TVA sur le budget principal.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général des impôts notamment l'article 260-5 ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-12-12 en date du 14 novembre 2022 autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec la société Gaz Électricité de Grenoble (GEG) pour la station multi-énergies ;

**Vu** le bail emphytéotique avec la société GEG pour la station multi-énergies signé le 26 mai 2023 ;

En 2022, le conseil communautaire a délégué le président pour contractualiser un bail emphytéotique entre la communauté de communes de Bièvre Est (le bailleur) et Gaz Électricité de Grenoble - GEG (l'emphytéote) pour la construction d'une station multi-énergies. Après négociation et contractualisation du bail, GEG a construit une station multi-énergies sur le territoire.

Afin, d'être en adéquation avec ce bail emphytéotique et de répondre aux exigences juridiques du statut qu'a choisi GEG, la communauté de communes de Bièvre Est doit ouvrir un secteur de

Taxe sur les Valeurs Ajoutées (TVA) sur le budget principal pour pouvoir encaisser et reverser la TVA afférente à la redevance de ce bail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un secteur de TVA sur le budget principal pour gérer cet assujettissement à la TVA ;
- de créer comptablement un code service particulier pour cette exploitation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### N°2024-08-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
ST Eau/Assainissement	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	Agent de maîtrise territorial	C	35h	01/09/2024
RH	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	Rédacteur territorial	B	35h	01/09/2024
ST Cadre de vie patrimoine	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	Adjoint technique territorial	C	35h	01/09/2024
ST	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H	Adjoint administratif territorial	C	35h	02/10/2024

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs.

### N°2024-08-02 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un local par la commune de Colombe à la communauté de communes de Bièvre Est.

Cette convention précise les modalités d'occupation du local appartenant à la commune de Colombe afin de le mettre à disposition des organisations syndicales représentatives de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention afférent à la mise à disposition d'un local de la commune de Colombe pour y accueillir les organisations syndicales représentatives de la communauté de communes de Bièvre Est.

### N°2024-08-03 : Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions du centre de ressources sont sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs, former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention, éduquer et former la communauté scolaire et favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe et les faire partager. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider l'adhésion de la

communauté de communes de Bièvre Est à l'IRMA et de valider le montant de cotisation annuelle de 530 €.

**N°2024-08-04 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre le Réseau Entreprendre Isère (REI) et la communauté de communes de Bièvre Est.**

L'accompagnement de REI est destiné aux entreprises à fort potentiel entrepreneurial dont le besoin de financement est supérieur à 75 000 € (prêt d'honneur minimum de 15 000 € et maximum de 90 000 €) avec une perspective de création de plus de 5 emplois à 3 ans. Le partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et REI permet de dynamiser l'action de l'association sur le territoire de Bièvre Est. La contribution financière de la communauté de communes prend la forme d'une adhésion à l'association REI, avec un montant de cotisation de 500 € par an. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat et d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est au REI et le montant de la cotisation de 500 € par an.

**N°2024-08-05 : Autorisation de signer la convention de partenariat 2024 entre Initiative Bièvre-Valloire, Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Au-delà du soutien financier, l'association assure un accompagnement ante et post création, grâce aux chefs d'entreprises membres d'IBV qui parrainent bénévolement les bénéficiaires des prêts d'honneur. Chaque année, une convention de partenariat tripartite est signée entre IBV, Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est pour fixer les engagements de chacun et le montant des subventions attribuées par les deux communautés de communes à IBV. La subvention pour l'année 2024 s'établit à 23 000 €. Cette subvention sera versée sur appels de fonds d'IBV. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention tripartite avec Bièvre Isère Communauté et IBV et de valider l'attribution d'une subvention à IBV pour l'année 2024 d'un montant de 23 000 €.

**N°2024-08-06 : Autorisation de signer une convention de résiliation conditionnelle de bail.**

Il convient de fixer les conditions de libération des parcelles exploitées par M. BILLON Jean-Baptiste sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 dans le cadre d'une convention de résiliation conditionnelle de bail. Cette convention précise le montant d'indemnisation qui sera versé à M. BILLON Jean-Baptiste par la communauté de communes de Bièvre Est et qui s'élève à 33 484 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de résiliation conditionnelle de bail et d'accorder une indemnisation d'un montant de 33 484 € à M. BILLON Jean-Baptiste.

**N°2024-08-07 : Autorisation de signer la convention pluriannuelle relative au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).**

Le GDS38 anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique par la destruction des nids. Le coût de destruction est variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs. Le Département s'engage à financer le dispositif global de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2024, en contribuant de la manière suivante :

- pour l'animation de la campagne de piégeage : 1 500 € ;
- pour l'animation de la plateforme régionale de signalement et l'organisation de la destruction des nids secondaires : 5 000 € ;
- pour la destruction des nids secondaires : cofinancement à 50 % du coût de la destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS, avec une enveloppe maximale de 105

000 € sur l'année 2024, permettant de cofinancer la destruction d'environ 1 500 nids (sur la base du coût moyen de destruction d'un nid secondaire constaté en 2023, qui était de 140 €).

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à financer, le cas échéant avec la participation financière des communes, le dispositif de destruction des nids secondaires à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % du coût de la destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS, avec une enveloppe maximale de 1 150 € sur l'année 2024, permettant de cofinancer la destruction d'environ 16 nids (sur la base du coût moyen de destruction d'un nid secondaire constaté en 2023, qui était de 140 €). Aussi, il est nécessaire d'établir une convention tripartite avec le GDS 38, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le frelon asiatique porté par le GDS. Pour 2024, une enveloppe de 2 500 € est prévue, permettant de financer les actions 2024 à hauteur de 1 150 € et le reliquat de financement de la campagne 2023 pour un montant de 1 350 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention tripartite 2024 relatif au dispositif de lutte contre le frelon asiatique et d'approuver le montant plafond de subvention à 2 500 €, incluant le reliquat 2023 et le financement du dispositif pour 2024.

**N°2024-08-08 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre l'association le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité (TBVM) et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2024.**

L'association TBVM apporte des solutions de mobilité sur le territoire de Bièvre-Valloire à destination des publics en insertion sociale et/ou professionnelle. Ces solutions ont pour but de compléter l'offre de transport existante. Chaque communauté de communes de l'ex-Pays de Bièvre-Valloire contribue au financement de TBVM proportionnellement à l'utilisation des services. La communauté de communes de Bièvre Est contribue à hauteur de 2 320 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec TBVM et d'approuver la participation financière 2024 de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association TBVM pour un montant de 2 320 €.

**N°2024-08-09 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de salles des communes du territoire pour l'organisation du Ticket culture de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Le Ticket culture est co-organisé par la communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire. L'objectif de cette convention est de déterminer le rôle de chacun des acteurs afin que :

- l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ;
- les communes et la communauté de communes soient co-responsables ;
- les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention, de mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation du Ticket culture, annexé à la présente délibération.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N°088-2024 : Convention tri-annuelle entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collègue Robert Desnos de Rives pour la mise à disposition de personnel.**

Il a été décidé de valider la convention annuelle pour la mise à disposition d'un animateur jeunesse auprès du collègue Robert Desnos de Rives pour les années 2024, 2025, 2026, 2027.

**N°089-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.**

Il a été décidé de solliciter des subventions en fonctionnement :

- à la DRAC à hauteur de 25 000 € ;
- à la Région à hauteur de 10 000 € ;
- au Département de l'Isère à hauteur de 20 000 € (en s'appuyant sur les différents services du département : EAC, subventions au territoire, lecture publique) ;
- à la CAF à hauteur de 10 000 € ;

afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024-2025 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est : interventions d'artistes dans le cadre du projet PLUMES (3 disciplines artistiques différentes : photographie, récit et conte, marionnettes), et actions d'éducation aux médias et à l'information. Des financements complémentaires du Département, de la DAAC et du Pass Culture pourront être mobilisés par le collège et versés directement à ce dernier.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été validé :

Postes de coût	Coût	Financeurs	Recettes
<b>Intervention V. Dias - carte sensible</b>	<b>3 500,00</b>	DRAC	25 000,00
<b>Cie Candide - récit</b>	12 607,92	Département EAC	12 000,00
<b>Stéphanie Nelson- Photographe</b>	<b>13 972,00</b>	Département (subventions territoire)	5 000,00
<b>Cie Objet sensible - marionnette</b>	<b>11 193,32</b>	Département Lecture publique	3 000,00
<b>Ecole du blog EMI</b>	<b>6 828,00</b>	Région	10 000,00
<b>Restitution et coordination</b>	<b>28 000</b>	CAF	10 000,00
		CCBE	11 201,24
Total	<b>76 201,24</b>	Total	<b>76201,24</b>

**N°090-2024 : Signature de la convention de servitude de réseaux ENEDIS parcelles AD1209 – Apprieu.**

Il a été décidé de valider la convention de servitudes de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS pour une longueur de 8 ml sur le domaine privé de la communauté de communes, ouvert à la circulation publique, ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire de 16 €.

**N°091-2024 : Vente du lot 7A-2 – parc d'activités Bièvre Dauphine - Apprieu - acceptation personne morale de substitution.**

Il a été décidé d'accepter la société SCI MINAI comme personne morale de substitution à l'entreprise ISOMECA comme bénéficiaire de la vente du lot 7A du parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu et d'agréer l'entreprise ISOMECA comme utilisateur final du bâtiment qui sera construit.

**N°092-2024 : Désignation du cabinet d'avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Madame PARRIEL.**

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, ayant son siège social au 5, rue Félix Poulat 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la

communauté de communes de Bièvre Est devant le tribunal judiciaire de Bourgoin Jallieu dans le litige l'opposant à Madame PARRIEL.

**N°093-2024 : Signature du devis portant sur l'organisation du Ticket culture 2024.**

Il a été décidé de signer le contrat concernant l'organisation du festival Ticket Culture pour sa 28<sup>e</sup> avec l'association Clair Obscur, sise 110 marais Fleury, 38140 Renage, pour un montant de 34 000,00 € HT.

**N°094-2024 : Contrat de vérification périodique obligatoire d'une grue hydraulique auxiliaire.**

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat de l'entreprise DEKRA pour les prestations décrites pour l'année 2024.

**N°095-2024 : Demande de subvention pour l'aide à l'emploi qualifié des agents intervenant sur le réseau de lecture publique.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère portant sur l'aide à l'emploi qualifié des agents œuvrant pour le réseau de lecture publique, à hauteur de 15 867 €.

**N°096-2024 : Demande de subvention pour l'acquisition des documents du réseau intercommunal de lecture publique.**

Il a été décidé de solliciter une subvention de 17 348 € auprès du Département de l'Isère afin de permettre l'acquisition de documents pour l'année 2024 et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de documents	41 000	Département	17 348
Acquisition de la presse quotidienne régionale et nationale	5 000	Part CCBE	28 652
<b>Total</b>	<b>46 000</b>		<b>46 000</b>

**N°097-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du cycle culturel « Esprit critique, es-tu là ? ».**

Il a été décidé de solliciter une subvention de 2 500 € auprès du Département de l'Isère afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024-2025 des actions dans le cadre du cycle culturel sus-mentionné et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses artistiques	3 902,6	Département (DCP)	2 500
Action culturelle et éducative	4 518		
Communication	620	Part CCBE	6 540,6
Mise à disposition de biens et de services		Bénévolat	1 500
Personnel bénévole	1 500	Prestations en nature	
<b>Total</b>	<b>9 040,6</b>		<b>9 040,6</b>

**N°098-2024 : Signature du contrat de travaux pour la création d'un plateau surélevé permettant la sécurisation de la rue Alphonse Gourju – Bièvre Dauphine.**

Il a été décidé d'attribuer le contrat de travaux pour la création d'un plateau surélevé permettant la sécurisation de la rue Alphonse Gourju – Bièvre Dauphine à Apprieu à l'entreprise COLAS sise 239 rue Augustin Blanchet à Colombe. Les travaux sont évalués à 18 666 euros TTC.

**N°099-2024 : Signature de la convention de consultation des données foncières entre l'entreprise Dorgat, la commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé de valider la convention de consultation des données foncières entre l'entreprise Dorgat, la commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est.

**N°100-2024 : Signature du devis relatif à l'achat de panneaux de signalisation Rezo Pouce, dans le cadre du déploiement du covoiturage spontané sur le territoire.**

Il a été décidé de signer le devis de fourniture relatif à l'achat de panneaux de signalisation Rezo Pouce à la société SVP SIGN', SARL à SAINT PIERRE DE BRESSIEUX (38870), Chemin des Vignes. Le montant des prestations s'élève à 9 463,92 euros toutes taxes comprises dont 3 985,20 € prévus au budget 2023 (engagement reporté) et 5 478,72 euros inscrits au budget 2024.

**N°101-2024 : Attribution du marché n°24SE21 relatif aux prestations de curage et d'épandage des boues de lagunes.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24SE21, relatif aux prestations de curage et d'épandage des boues de lagunes, à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, sis 130 rue Clément ADER – 34400 LUNEL pour un montant de 112 380,00 € HT.

**N°102-2024 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°23PI23 concernant l'étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable Apprieu / Bévenais.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°23PI23 relatif à la réalisation de l'étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable Apprieu / Bévenais, d'un montant de 3 119,00 € HT avec le groupement composé des sociétés INTERVIA ÉTUDES, mandataire, (34740 VENDARGUES) et INDDIGO.

**N°103-2024 : Avenant n°2 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe avec la société GEO CONSULT domiciliée à Rives (38140), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

**N°104-2024 : Signature du contrat pour la division parcellaire de la parcelle AN354 située sur Apprieu.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la réalisation d'une division foncière de la parcelle AN354 située sur Apprieu à AGATE Géomètres experts, sis à Tullins (38210). Le montant des prestations s'élève à 1 040 euros H.T. soit 1 248 euros TTC.

**N°105-2024 : Signature du mandat de gestion locative pour les 3 cellules de la maison de santé pluridisciplinaire.**

Il a été décidé de signer le mandat de gestion locative pour les 3 cellules de la maison de santé pluridisciplinaire avec la société L.P.I., sise 1070, rue Augustin Blanchet, 38690 COLOMBE pour une rémunération de 7 % HT du loyer annuel TTC (remise de 30 % si le locataire est amené par la collectivité) relative à la mise en location (rédaction du bail, état des lieux, etc.) et de 4 % HT des sommes encaissées par la communauté de communes de Bièvre Est (loyers, charges, etc.) pour la gestion locative.

**N°106-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE28 relatif à une intervention de maintenance sur le réducteur de pression et deux stabilisateurs sur la commune de Beaucroissant.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE28, concernant une intervention de maintenance sur le réducteur de pression et deux stabilisateurs sur la commune de Beaucroissant, pour un montant de 1 896,18 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**N°107-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE29 relatif à une intervention de maintenance sur le compteur de sectorisation Champaude - Layat.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE29, concernant une intervention de maintenance sur le compteur de sectorisation Champaude - Layat, pour un montant de 642,10 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**N°108-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE30 relatif à une intervention de maintenance sur le réservoir de Chambard.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE29, concernant une intervention de maintenance sur le réservoir de Chambard, pour un montant de 383,05 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

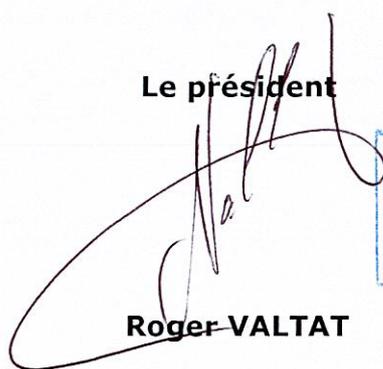
**N°109-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE31 relatif à une intervention de maintenance sur la STEP de Beaucroissant.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE29, concernant une intervention de maintenance sur la pompe n°22 de la STEP de Beaucroissant, pour un montant de 1 365,00 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**N°110-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE32 relatif à une intervention de maintenance sur le dégrilleur situé sur la commune de Le Grand-Lemps.**

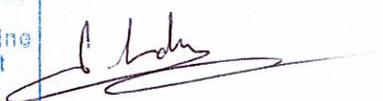
Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE32, relatif à une intervention de maintenance sur le dégrilleur situé sur la commune de Le Grand-Lemps, pour un montant de 1 739,94 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
1<sup>er</sup> vice-président**



**Philippe GLANDU**

